

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-quatre mai à 17 h 00, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 09 mai 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand (salle de la CCSB), sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Michel ROLLAND, Didier CONSTANS, Gérard PEZ, Jean MOULLET

Présents non votants :

Excusés : Jean-Pierre TEMPLIER, Jean-Louis REY, Florent ARMAND, Bernadette SAUDEMONT, Georges LESBROS, Joël BOURBOUSSE, Edmond FRANCOU, Damien DURANCEAU, Robert GAY, Bruno LAGIER, Eric ODDOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX, Patrick MASSOT, Daniel NUSSAS, Odile REYNAUD, Philippe MAGNUS, André GUIEU

Absents : Albert MOULLET, Michèle REYNAUD, Luc BLANCHARD

Secrétaire de séance : Jean-François CONTOZ

Approbation du PV de la séance du 8 mars 2018 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DE 2018 017 : Étude SOCLE (Action 1.2 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA datant du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée datant du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,

- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) datant du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 1.2. « Étude SOCLE : réflexion et mise en place de la GEMAPI » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- l'intérêt de mettre en place une gouvernance de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Buëch,
- le besoin d'organiser de manière cohérente la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Buëch,
- la nécessité d'une concertation locale autour de la compétence GEMAPI,
- les besoins de réaliser un bilan des enjeux liés à la GEMAPI sur le bassin versant du Buëch,
- l'importance d'accompagner juridiquement les communautés de communes compétentes en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 pour définir les modalités de transfert ou délégation de la compétence vers le SMIGIBA ainsi que les responsabilités,
- la réflexion à engager avec les institutions locales (Département des Hautes Alpes, RTM05,...) sur les conditions de rétrocessions des ouvrages relevant de la GEMAPI,
- la nécessité d'accompagner juridiquement le SMIGIBA dans le cadre la révision de ses statuts ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative au Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch,

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 18 000 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

Agence de l'Eau	80 % soit	14 400 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	3 600 € TTC

D'AUTORISER le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 018 : Étude agricole approfondie – Méouge Drômoise (Action 2.2.1.1 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA datant du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée datant du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) datant du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 2.2. « Finalisation du recensement des enjeux » du PAPI d'intention du Buëch,
- le budget 2018 du SMIGIBA ;

Considérant :

- l'absence de données agricoles précises en zone inondable dans la Méouge drômoise,
- que les études agricoles sur les parties haut-alpines et bas-alpines du bassin versant du Buëch peuvent être reportées à 2019 ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative à l'étude agricole sur la Méouge Drômoise telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch,

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 12 600 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Départemental 26 dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	6 300 € TTC
Conseil Départemental 26	30 % soit	3 780 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	2 520 € TTC

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 019 : Information à destination du public - programme 2018-2019 (Action 3.1 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA datant du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée datant du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) datant du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 3.1 « Information à destination du public » du PAPI d'intention du Buëch (notamment le programme de sensibilisation des scolaires, les articles pour les bulletins des collectivités et les conférences thématiques) ;

Considérant :

- les opérations de communication du PAPI d'intention du Buëch et les besoins en la matière ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER le programme 2018-2019 relatif à l'information à destination du public tel que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.1 année 2018-2019),

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 9 600 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	4 800 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	2 880 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	1 920 € TTC

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 020 : Information à destination des acteurs locaux - programme 2018 (Action 3.2 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA datant du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée datant du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) datant du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 3.2 « Information à destination des acteurs locaux » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- l'importance d'informer les élus autour de la GEMAPI et des obligations liées à cette compétence,
- l'importance d'informer les élus sur les risques naturels ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER le programme 2018 relatif à l'information à destination des acteurs locaux tel que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.2 année 2018),

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 1 200 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM 50 % soit 600 € TTC

Conseil Régional PACA	30 % soit	360 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	240 € TTC

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 021 : Installation des repères de crues (Action 3.4 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Délibération n°DE_2016_033 datant du SMIGIBA du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée datant du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) datant du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 3.4 « Installation de repères de crues » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- l'obligation faite aux maires d'apposer des repères de crues (art L563-3 de la loi du 30 juillet 2003),
- la nécessité de conserver la mémoire des événements passés,
- l'absence de repères visibles sur le bassin versant,
- l'importance de sensibiliser les populations aux risques présents sur le territoire,
- que les repères de crues doivent être posés dans les communes disposant d'un PPRN approuvé ou prescrit ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative à la pose de repères de crues telle que précisé dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.4),

D'AUTORISER le président à solliciter les subventions pour l'acquisition des repères pour un montant total de 4 200 € HT auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

- pour les communes disposant d'un PPRN prescrit ou approuvé (La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, La Faurie, Aspres-sur-Buëch, Aspremont, Serres, Garde-Colombe, Laragne-Montéglin, Séderon et Sisteron), l'acquisition représentera un montant de 2 100 € HT avec le plan de financement suivant :

État – FPRNM	50 % soit	1 050 € HT
Conseil Régional PACA	30 % soit	630 € HT
SMIGIBA	20 % soit	420 € HT

- pour les communes ne disposant pas d'un PPRN prescrit ou approuvé, l'acquisition représentera un montant de 2 100 € HT avec le plan de financement suivant :

Conseil Régional PACA	45 % soit	945 € HT
Conseil Départemental 05	35 % soit	735 € HT
SMIGIBA	20 % soit	420 € HT

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 022 : Définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation (Action 5.1 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA datant du 20 juin 2016 approuvant la démarche de

PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,

- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée datant du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) datant du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 5.1 « Définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- la nécessité d'une concertation pour la définition des secteurs à enjeux,
- l'obligation de définir les systèmes d'endiguements participants à la protection des enjeux du bassin versant,
- l'importance de hiérarchiser les travaux à venir pour protéger la population et les biens sur le territoire ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative à la définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation des travaux telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.1),

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 24 100 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	12 050 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	7 230 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	4 820 € TTC

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 023 : Analyse de la vulnérabilité économique du territoire (Action 5.2 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA datant du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée datant du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) datant du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 5.2 « Analyse de la vulnérabilité économique du territoire » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- le besoin de connaître la vulnérabilité économique du territoire aux inondations,
- la nécessité de sensibiliser les acteurs économiques à ce risque ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative à l'analyse de la vulnérabilité économique du territoire telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.2),

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 30 000 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	15 000 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	9 000 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	6 000 € TTC

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 024 : Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements (Action 5.4 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA datant du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée datant du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) datant du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 5.4 « Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- le besoin de définir la politique du syndicat en matière de gestion des risques dans les secteurs non classés en systèmes d'endiguements,
- la nécessité de prioriser les actions de restauration de berges du syndicat ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative à la stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.4),

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 55 670,00 € TTC auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional PACA et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	27 835,00 € TTC
Conseil Régional PACA	15 % soit	8 350,50 € TTC
Agence de l'Eau RMC	15 % soit	8 350,50 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	11 134,00 € TTC

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 025 : Plan de gestion des alluvions de la Méouge (Action 5.5 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA datant du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée datant du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) datant du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 5.5 « Plan de gestion des alluvions de la Méouge » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- la nécessité d'actualiser la connaissance sur le fonctionnement hydrosédimentaire de la Méouge,
- le besoin d'actions de gestion sédimentaire sur le bassin de la Méouge
- les besoins ponctuels du syndicat pour réaliser le plan de gestion des alluvions de la Méouge,
- les compétences techniques nécessaires et la charge de travail importante des agents actuels du SMIGIBA,

Le Président propose à l'assemblée :

- **DE CRÉER**, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, un emploi de technicien ou de chargé de mission (Bac +2 à Bac +5), non titulaire, filière technique (Catégorie A ou B), au grade de technicien (échelon 6, indice majoré 379) ou d'ingénieur (échelon 1, indice majoré 383), à temps complet, à raison de 35h par semaine, pour une durée de 1 à 4 mois,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois durant la période d'embauche.

Concrètement il s'agit :

1. Missions techniques :

- Analyse diachronique de photos aériennes pour définir l'espace de mobilité et l'évolution de la bande active,
- Analyse de l'évolution de la topographie du cours d'eau,
- Proposer des actions de gestion hydrosédimentaire,
- Définir des profils en long d'équilibre et d'objectifs,

2. Missions d'animation :

- Organiser et animer des réunions de présentation de l'étude

3. Missions administratives :

- Rédaction des plans de gestion

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative au plan de gestion des alluvions de la Méouge telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 5.5),

DE CRÉER, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, un emploi de technicien ou de chargé de mission (Bac +2 à Bac +5), non titulaire, filière technique (Catégorie A ou B), au grade de technicien (échelon 6, indice majoré 379) ou d'ingénieur (échelon 1, indice majoré 383), à temps complet, à raison de 35h par semaine, pour une durée de 1 à 4 mois,

D'ENGAGER les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste,

D'AUTORISER le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises,

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 48 000 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional PACA, du Conseil Départemental 26 et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :

Agence de l'Eau RMC	50 % soit	24 000,00 € TTC
Conseil Régional PACA	15,5 % soit	7 440,00 € TTC
Conseil Départemental 26	11,4 % soit	5 472,00 € TTC
Conseil Départemental 05	3,1 % soit	1 488,00 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	9 600,00 € TTC

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 026 : Concertation – étude d'endiguements du Grand Buëch (Action 6.2 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA datant du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée datant du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) datant du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 6.2 « Suite des études d'endiguements du Grand Buëch » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- les résultats des études sur les endiguements du Grand Buëch menées en 2017, action B2.5a - B2.9 du contrat de rivière,
- les scénarios proposés par le bureau d'étude,
- l'importance de réaliser une concertation auprès des riverains concernés pour faire valider un scénario d'aménagement ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER la partie « concertation » de l'action relative à la suite des études d'endiguements du Grand Buëch telle que précisée dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 6.2),

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 5 000 € HT auprès de l'État – FPRNM, du Conseil Régional PACA et de l'Agence de l'Eau dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	2 500 € HT
Conseil Régional PACA	30 % soit	1 500 € HT
SMIGIBA	20 % soit	1 000 € HT

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 027 : Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes – année 2018 - ANNULE ET REMPLACE

Annule et remplace la délibération n°DE_2017_030 du 10 octobre 2017

Vu :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE datant du 23 octobre 2000,
- la Directive européenne datant du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- La Convention alpine et ses protocoles ratifiés par la France,
- La Loi n°85-30 datant du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite Loi Montagne,
- La Loi n°2002-276 datant du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 18 et 19,
- La Loi n° 2005-157 datant du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 179,
- Le Décret n°2002-955 datant du 4 juillet 2002 relatif aux compétences des préfets coordonnateurs de massif,
- Le Décret n°2004-69 datant du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs,
- Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC),
- Le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du massif des Alpes datant du 16 juin 2006 établi puis révisé et adopté en avril 2013 par le Comité de Massif et adopté par les deux Régions,
- L'appel à propositions 2017 du Programme Opérationnel Interrégional FEDER du Massif des Alpes, Axe 3, OS 4 « Étendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif »,
- la Délibération du SMIGIBA n°DE_2017_030 datant du 10 octobre 2017 portant sur le « Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes »,

Considérant :

- que le FNADT et la région PACA souhaitent partager la contribution nationale de 30 % au projet du SMIGIBA, modifiant ainsi le plan de financement initialement prévu,

- que le FNADT a besoin d'une délibération annuelle,

Le montant total du POIA est estimé à 145 960,82 € TTC pour l'année 2018.

Le plan de financement proposé est le suivant :

FEDER :	50 %	soit	72 980,42 € TTC,
FNDAT :	15 %	soit	21 894,12 € TTC,
Conseil Régional PACA :	15 %	soit	21 894,12 € TTC,
SMIGIBA :	20 %	soit	29 192,16 € TTC.

La décomposition des dépenses est la suivante : 48 % de salaires et charges, 52 % d'étude, de conseil et d'expertise technique.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'autoriser** le Président à déposer le dossier de candidature au POIA pour instruction et labellisation ;
- **D'autoriser** le Président à produire tous les documents nécessaires à la labellisation ;
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions financières ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la validité du POIA du Buëch.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 028 : Étude complémentaire sur les aléas (Action 2.1 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA datant du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée datant du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) datant du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,

- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 2.1 « Étude complémentaire sur les aléas » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- les manques constatés dans le diagnostic du PAPI d'intention relatifs aux aléas inondation,
- le besoin de définir un scénario d'aléa fréquent sur tout le bassin versant du Buëch ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative à l'étude complémentaire sur les aléas telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 2.1),

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 10 000 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	5 000 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	3 000 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	2 000 € TTC

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 029 : Recensement des enjeux humains et des enjeux sensibles (Action 2.2.3 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA datant du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier

du PAPI d'intention,

- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) datant du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 2.2 « Finalisation du recensement des enjeux » du PAPI d'intention du Buëch (notamment le recensement des enjeux humains et des enjeux sensibles) ;

Le Président informe l'assemblée que le recensement des enjeux initié dans le diagnostic du PAPI d'intention doit être finalisé. Le diagnostic doit en effet être complété avec les données sur les établissements recevant du public (ERP), les équipements publics, les stations de traitement des eaux, les déchetteries, les bâtiments patrimoniaux et les captages d'eau potable entre autres. Ce recensement devra être étendu à la totalité du bassin versant (y compris les départements de la Drôme et des Alpes-de-Haute-Provence).

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative au recensement des enjeux humains et des enjeux sensibles telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 2.2),

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 7 225 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	3 612,50 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	2 167,50 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	1 445,00 € TTC

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 030 : Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme (Action 3.3 du PAPI d'intention)

Vu :

- le Code des marchés publics,
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement
- la Délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA datant du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet,
- la Délibération n°DE_2017_011 du SMIGIBA datant du 14 mars 2017 validant le contenu du dossier du PAPI d'intention,
- la Délibération n°2017-20 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée datant du 30 juin 2017 donnant un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention du Buëch,
- l'avis favorable de la commission mixte inondation (CMI) du 6 juillet 2017 au PAPI d'intention du bassin versant du Buëch,
- la Délibération n°17-897 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin versant du Buëch,
- l'action 3.3 « Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme » du PAPI d'intention du Buëch ;

Considérant :

- l'importance d'intégrer le risque inondation dans les documents d'urbanisme, en particulier dans les communes soumises à ce risque mais ne disposant pas d'un plan de prévention des risques naturels ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

D'ENGAGER l'action relative à la note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme telle que définie dans le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.3),

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 2 400 € TTC auprès de l'État – FPRNM et du Conseil Régional PACA dont le plan de financement est le suivant :

État – FPRNM	50 % soit	1 200 € TTC
Conseil Régional PACA	30 % soit	720 € TTC
SMIGIBA	20 % soit	480 € TTC

D'AUTORISER le Président à signer les marchés et devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : 13

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 031 : Stations de suivi des débits d'étiage - Action B3.2 du Contrat de rivière

Annule et remplace la délibération n°DE_2018_013

Vu :

- le Code des marchés publics ;
- les articles L210-1;L211-7;L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement,
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical n°DE_2018_013 en date du 8 mars 2018 et portant sur les stations de suivi des débits d'étiage ;
- l'action B3.2 du contrat de rivière « Réseau de suivi du débit du Buëch et de ses Affluents »,

Considérant :

- l'importance de poursuivre la mise en œuvre des stations temporaires de mesures des hauteurs d'eau en période d'étiage et de faire évoluer le réseau de sondes en intégrant une nouvelle station de mesures sur la Méouge, à proximité de sa confluence avec le Buëch ;
- le travail partenarial mené avec la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes et la nécessité d'équiper les prises d'eau principales des canaux d'irrigation pour quantifier les volumes d'eau prélevés au regard des débits des cours d'eau ;
- la nécessité d'assurer le suivi thermique des cours d'eau en période d'étiage estival,

Le président expose à l'assemblée que la commission de la Région PACA chargée de répondre aux demandes de subventions ne se réunit qu'à l'automne 2018 et qu'il convient donc de modifier le plan de financement de cette action afin d'assurer le suivi hydrologique des canaux du bassin versant du Buëch à partir de l'étiage estival 2018.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- **De poursuivre** l'action B3.2 du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » qui concerne le réseau de suivi du débit du Buëch et de ses Affluents ;
- **De valider les dépenses prévisionnelles** suivantes :

• Maintenance annuelle des stations fixes	2 500 € HT
• 10 stations temporaires (canaux + cours d'eau)	16 500 € HT
• 10 sondes thermiques	800 € HT
• Installation annuelle des stations temporaires	700 € HT
TOTAL	20 500 € HT

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 20 500 € HT auprès de l'Agence de l'Eau suivant le plan de financement ci-après :

• Agence de l'Eau :	80 % soit	16 400 € HT
• SMIGIBA :	20 % soit	4 100 € HT

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2018 032 : Convention de mise à disposition d'un agent intercommunal pour l'entretien des locaux

Vu :

- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Le Décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent ;
- La Circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
- la convention de mise à disposition de Mme Angélica FRANCOU proposée par la communauté de communes Buëch Dévoluy, envoyée le 25 avril 2018 par la CCBD,

Considérant :

- la nécessité d'entretenir les locaux du SMIGIBA,
- la proposition de mise à disposition d'un agent intercommunal par la communauté de communes du Buëch Dévoluy (pour une durée de 3h/semaine),

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition de Mme Angélica FRANCOU avec la communauté de communes Buëch Dévoluy à compter du 01 juin 2018. La convention est annexée à la présente délibération.

Résultat du vote :

Votes POUR : **13**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

NOM Prénom	Signature
Jacques FRANCOU	
Bernard MATHIEU	
Jean-François CONTOZ	
Jean SCHÜLER	
Yves GAILLARD	
Jean Paul BELLET	
Georges ROMEO	
Robert GARCIN	
Christiane ACANFORA	
Michel ROLLAND	
Didier CONSTANS	
Gérard PEZ	
Jean MOULLET	